

COMMUNE DE SABONNÈRES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Réunion du 21 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Victor CAVASA, Pierre BÉRAIL, Philippe CASANOVA, Dominique PÉRES, Sylvie GARDIN, Michel VALETTE.

Étaient absents et excusés : Michel BRANDOLIN, Serge BERGES (*procuration donnée à M. Victor Cavasa*), Valérie GARCIA, David LAFAYE (*procuration donnée à M. Pierre BÉRAIL*), Anthony OLIVIÉ.

M. Pierre BÉRAIL a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 17/10/2016

Monsieur le Maire fait la lecture aux conseillers municipaux de l'ordre du jour établi :

Approbation de la convention de services entre Axe Sud et Sabonnères relative à la fourniture et livraison de repas.

Approbation de la convention de services entre Axe Sud et Sabonnères relative à la fourniture et livraison de repas.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le contexte de fusion de la CCRCSA à effet du 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes Axe Sud et la Communauté d'Agglomération du Muretain, les deux EPCI compétents en matière de restauration scolaire, ont été sollicités afin d'assurer la fourniture des repas adultes et enfants pour la cantine scolaire de Sabonnères.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition détaillée de repas émanant de la Communauté de Communes Axe Sud.

Il soumet à l'assemblée la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Axe Sud et la commune relative à la fourniture et livraison de repas qui prévoit les conditions d'exécution de la mission, notamment son prix maintenu à 2,75 € pour le repas enfant.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'**approuver** les termes de la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Axe Sud et la commune relative à la fourniture et livraison de repas fixant notamment le prix du repas enfant à 2,75 € ;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

(Délibération 2016-17)

Les sujets annoncés à l'ordre du jour ayant été intégralement étudiés, la séance est levée à 22 heures.